

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2008/2208(INI)

3.3.2009

AMENDEMENTS 1 - 110

Projet de rapport
Carl Schlyter
(PE418.270v01-00)

sur les aspects réglementaires des nanomatériaux
(COM(2008)0366 – 2008/2208(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Visa 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu la communication de la Commission intitulée "Nanosciences et nanotechnologies: un plan d'action pour l'Europe 2005-2009". Premier rapport de mise en œuvre 2005-2007 (ci-après: le plan d'action)¹,

Or. en

Amendement 2
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu l'avis du comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux, publié le 19 janvier 2009²,

Or. fr

¹ *Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen - Nanosciences et nanotechnologies: un plan d'action pour l'Europe 2005-2009. Premier rapport de mise en œuvre 2005-2007 (COM(2007)0505).*

² *Avis, du 19 janvier 2009, sur l'évaluation des risques des produits issus des nanotechnologies, consultable à l'adresse http://ec.europa.eu/health/ph_risk/committees/04_scenihhr/docs/scenihhr_o_023.pdf.*

Amendement 3
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu la recommandation de la Commission concernant un code de conduite pour une recherche responsable en nanosciences et nanotechnologies¹,

Or. en

Amendement 4
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Visa 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu l'avis du groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies sur les aspects éthiques de la nanomédecine², élaboré à l'intention de la Commission,

Or. en

¹ *Recommandation de la Commission concernant un code de conduite pour une recherche responsable en nanosciences et nanotechnologies (C(2008) 424 final).*

² *Avis n° 21 du groupe européen d'éthique, du 17 janvier 2007.*

Amendement 5
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006¹,

Or. en

Amendement 6
Amalia Sartori, Frédérique Ries

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que les nanomatériaux sont un puissant facteur de progrès dans un grand nombre de secteurs; que ces progrès bénéficieront en fin de compte aux citoyens et qu'ils sont de nature à dynamiser la compétitivité économique de l'Union; que ces progrès permettront également d'améliorer les décisions politiques dans les domaines de la santé publique, de l'emploi, de la santé et de la sécurité au travail, de la société de l'information, de l'énergie, des transports, de la sécurité et de l'espace,

¹ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Amendement 7
Frédérique Ries

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que, malgré la mise en place d'une stratégie européenne identifiée en matière de nanotechnologies et l'allocation conséquente pour le 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique d'environ 3 500 000 000 d'euros pour la recherche sur les nanosciences, l'Union européenne reste en retard par rapport à ses principaux concurrents actuels que sont les États-Unis, le Japon et la Corée du Sud qui représentent plus de la moitié des investissements et totalisent les deux-tiers des brevets déposés au niveau mondial; considérant donc qu'il convient de tenir compte de cette réalité économique lors de l'établissement de tout type de cadre réglementaire au plan communautaire,

Or. fr

Amendement 8
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

Amendement

C. considérant que tout porte à croire que les nanomatériaux seront au cœur des défis de demain, surtout quand on sait que, depuis des siècles et des siècles, le grand rêve de l'homme a toujours été de

C. considérant que les nanomatériaux permettent de soutenir la stratégie de Lisbonne et d'aider l'Union à devenir, d'ici à 2010, "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde, capable d'une

manipuler la matière quelle qu'elle soit,

croissance durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale, dans le respect de l'environnement",

Or. en

Amendement 9
Holger Krahmer

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que *tout porte à croire que les nanomatériaux seront au cœur des défis de demain, surtout quand on sait que, depuis des siècles et des siècles, le grand rêve de l'homme a toujours été de manipuler la matière quelle qu'elle soit,*

Amendement

C. considérant que *les nanomatériaux contribuent à apporter une réponse aux grands défis de ce monde et s'inscrivent dans le prolongement de l'objectif de l'Union qui consiste à devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde (stratégie de Lisbonne),*

Or. de

Amendement 10
Thomas Ulmer, Anja Weisgerber

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que *tout porte à croire que les nanomatériaux seront au cœur des défis de demain, surtout quand on sait que, depuis des siècles et des siècles, le grand rêve de l'homme a toujours été de manipuler la matière quelle qu'elle soit,*

Amendement

C. considérant que *les nanomatériaux contribuent à apporter une réponse aux grands défis de ce monde et s'inscrivent dans le prolongement de l'objectif de l'Union qui consiste à devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde (stratégie de Lisbonne),*

Amendement 11
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que tout porte à croire que les nanomatériaux seront au cœur des défis de demain, *surtout quand on sait que, depuis des siècles et des siècles, le grand rêve de l'homme a toujours été de manipuler la matière quelle qu'elle soit,*

Amendement

C. considérant que tout porte à croire que les nanomatériaux seront au cœur des défis de demain,

Or. fr

Amendement 12
Frédérique Ries

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que le débat actuel sur les nanomatériaux se caractérise *par de nombreuses contradictions et même certains paradoxes, sources de désaccords et donc de luttes politiques qui trouvent leur origine à un niveau aussi élémentaire que la définition même de ces matériaux, sachant:*

– que l'on assimile généralement les nanomatériaux à des matériaux de l'ordre de 100 nm ou moins, mais que cette taille est souvent interprétée, à tort, comme une plage comprise entre 1 et 100 nm, même si l'expression "de l'ordre de" se réfère à une grandeur approximative plutôt qu'à une taille précise,

Amendement

D. considérant que le débat actuel sur les nanomatériaux *au sein de l'Union européenne* se caractérise, *comme tout débat contradictoire sur des technologies résolument novatrices déjà présentes dans la vie quotidienne pour lesquelles subsiste une part d'inconnu quant aux propriétés émergentes possibles, par la division de la communauté scientifique entre partisans et détracteurs de la recherche en nanotechnologies qui a son corollaire au niveau de la doctrine politique;* *considérant également qu'il serait plus efficace d'encadrer ces nouvelles technologies dans un corpus législatif sûr, pluriel et évolutif qui reposerait sur une stratégie de la précaution évitant le double écueil du recours systématique au*

– que de nombreuses personnes pensent qu'il y aurait lieu de voir dans certaines propriétés inhérentes à la taille un critère spécifique permettant de caractériser les nanomatériaux, alors que d'autres proposent d'appliquer une approche multi-critère, limitant par là même le champ de la définition,

– que certains proposent de circonscrire plus avant la définition aux nanomatériaux insolubles et persistants, intégrant ainsi, dès le niveau de la définition, l'éventualité d'un risque, alors que d'autres s'opposent, à ce stade, à une telle limitation,

moratoire faute d'information complète sur le produit et du traitement équivalent pour tous les produits contenant des nanoparticules sans tenir compte ni de leur nocivité réelle ni de l'utilisation finale qui en est faite,

Or. fr

Amendement 13
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que le débat actuel sur les nanomatériaux se caractérise par *de nombreuses contradictions et même certains paradoxes, sources de désaccords et donc de luttes politiques qui trouvent leur origine à un niveau aussi élémentaire que la définition même de ces matériaux, sachant*

– que l'on assimile généralement les nanomatériaux à des matériaux de l'ordre de 100 nm ou moins, mais que cette taille est souvent interprétée, à tort, comme une plage comprise entre 1 et 100 nm, même si l'expression "de l'ordre de" se réfère à une grandeur approximative

Amendement

D. considérant que le débat actuel sur les nanomatériaux se caractérise par *un déficit d'informations et de connaissances; qu'on ne dispose pas actuellement d'un ensemble élaboré complet de définitions harmonisées, sachant toutefois que diverses normes internationales existent ou sont en préparation et qu'elles définissent l'"échelle nanométrique" comme une "plage allant d'environ 1 nm à 100 nm" tout en établissant souvent une distinction entre:*

– les nano-objets, définis comme des "matériaux présentant une, deux ou trois dimensions extérieures nanométriques", à savoir des matériaux composés d'objets élémentaires de très petite dimension; et

plutôt qu'à une taille précise,
– *que de nombreuses personnes pensent qu'il y aurait lieu de voir dans certaines propriétés inhérentes à la taille un critère spécifique permettant de caractériser les nanomatériaux, alors que d'autres proposent d'appliquer une approche multi-critère, limitant par là même le champ de la définition,*
– *que certains proposent de circonscrire plus avant la définition aux nanomatériaux insolubles et persistants, intégrant ainsi, dès le niveau de la définition, l'éventualité d'un risque, alors que d'autres s'opposent, à ce stade, à une telle limitation,*

– *les matériaux nanostructurés, définis comme des matériaux présentant une structure nanométrique en volume ou en surface, dotés notamment de petites cavités;*

que la Commission se doit de promouvoir une définition harmonisée des nanomatériaux auprès des Nations unies et des autres organismes concernés, et qu'elle doit présenter au Parlement européen et au Conseil un cadre législatif européen entièrement révisé sur le sujet,

Or. en

Amendement 14 **Anne Ferreira**

Proposition de résolution **Considérant D – tiret 1**

Proposition de résolution

– que l'on assimile généralement les nanomatériaux à des matériaux *de l'ordre de 100 nm ou moins*, mais que cette taille est souvent interprétée, à tort, comme une *plage* comprise entre 1 et 100 nm, même si l'expression "de l'ordre de" se réfère à une grandeur approximative plutôt qu'à une taille précise,

Amendement

– que l'on assimile généralement les nanomatériaux à des matériaux *de l'ordre de 100 nm*, mais que cette taille est souvent interprétée, à tort, comme une *plage* comprise entre 1 et 100 nm, même si l'expression "de l'ordre de" se réfère à une grandeur approximative plutôt qu'à une taille précise,

Or. fr

Amendement 15
Frédérique Ries

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D ter. considérant que l'application quasi illimitée des nanotechnologies à des secteurs aussi variés que l'électronique, le textile, le biomédical, la santé et le bien-être, l'agroalimentaire ou l'énergie, rend impossible la mise en place d'un cadre réglementaire unique au niveau communautaire,

Or. fr

Amendement 16
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que les aspects réglementaires des nanomatériaux doivent aussi couvrir les nanoparticules ainsi que les différentes nanotechnologies et nano-objets, tels que les nanotubes, les nanofibres, les nanofilms, les nano-agrégats, les nano-agglomérés (ou agrégats de nanoparticules, ou de nanomatériaux), etc., et leurs applications, ainsi que des matériaux nano-structurés, cette situation laissant présager de la nécessité d'adopter une approche méthodologique et des protocoles de tests et autres dispositifs spécifiques,

Or. fr

Amendement 17
Amalia Sartori, Frédérique Ries

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que dans le cadre de REACH, *il n'a toujours pas été possible de s'accorder sur des orientations visant à identifier les nanomatériaux, laissant ainsi aux agents économiques le soin de prendre les décisions importantes concernant l'enregistrement,*

Amendement

E. considérant que *des lignes directrices et des avis complémentaires sur les nanomatériaux, notamment sur l'identification des substances, s'imposent* dans le cadre de REACH,

Or. en

Amendement 18
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que dans le cadre de REACH, il n'a toujours pas été possible de s'accorder sur des orientations visant à identifier les nanomatériaux, *laissant* ainsi aux agents économiques le soin de prendre les décisions importantes concernant l'enregistrement,

Amendement

E. considérant que dans le cadre de REACH, il n'a toujours pas été possible de s'accorder sur des orientations visant à identifier les nanomatériaux *ainsi que les besoins de tests et d'évaluations spécifiques des nanotechnologies et des nanomatériaux; considérant que cette situation laisse* ainsi aux agents économiques le soin de prendre les décisions importantes concernant l'enregistrement,

Or. en

Amendement 19
Holger Kraemer

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que *l'on ne dispose pas d'informations claires* sur l'utilisation *réelle* des nanomatériaux dans les produits de consommation, *dès lors*

– que les stocks d'établissements de renom font état de plus de 800 produits de consommation actuellement sur le marché, identifiés par les fabricants comme issus des nanotechnologies, sachant que les organisations professionnelles de ces mêmes fabricants mettent en doute l'exactitude de ces chiffres, au motif qu'il s'agirait d'estimations gonflées, mais qu'ils se gardent, pour leur part, de fournir des chiffres concrets,

– que les entreprises se plaisent à utiliser des allégations valorisant le préfixe "nano", dans la mesure où ce préfixe semble avoir un effet commercial positif et que, dans ces conditions, elles sont farouchement opposées à des critères objectifs d'étiquetage,

Amendement

F. considérant que *les données* sur l'utilisation des nanomatériaux dans les produits de consommation *dépendent de la source d'information et que REACH permettra de dresser un tableau précis des applications,*

Or. de

Amendement 20

Thomas Ulmer, Anja Weisgerber

Proposition de résolution

Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que *l'on ne dispose pas d'informations claires* sur l'utilisation *réelle* des nanomatériaux dans les produits de consommation, *dès lors*

– que les stocks d'établissements de renom font état de plus de 800 produits de consommation actuellement sur le marché, identifiés par les fabricants comme issus des nanotechnologies, sachant que les organisations professionnelles de ces mêmes fabricants mettent en doute l'exactitude de ces chiffres, au motif qu'il s'agirait d'estimations gonflées, mais qu'ils se gardent, pour leur part, de fournir des chiffres concrets,

– que les entreprises se plaisent à utiliser des allégations valorisant le préfixe "nano", dans la mesure où ce préfixe semble avoir un effet commercial positif et que, dans ces conditions, elles sont farouchement opposées à des critères objectifs d'étiquetage,

Amendement

F. considérant que *les données* sur l'utilisation des nanomatériaux dans les produits de consommation *dépendent de la source d'information et que REACH permettra de dresser un tableau précis des applications,*

Or. de

Amendement 21
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F bis. considérant que tout porte à croire que le manque de clarté entourant l'utilisation actuelle des nanomatériaux dans les produits de consommation est amené à perdurer, à moins qu'il n'existe des exigences claires de notification applicables à ce type d'utilisation et que la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative soit mise en œuvre dans tous ses éléments,

Or. en

Amendement 22
Amalia Sartori, Frédérique Ries

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

Amendement

G. considérant que la présentation des avantages potentiels des nanotechnologies laisse supposer un éventail d'applications futures quasiment illimité des nanomatériaux; *que ce même éventail se réduit à une peau de chagrin quand on aborde l'aspect réglementaire des nanomatériaux,*

G. considérant que la présentation des avantages potentiels des nanotechnologies laisse supposer un éventail d'applications futures quasiment illimité des nanomatériaux *qu'il convient de réglementer si elles ne sont pas d'ores et déjà visées par les réglementations en vigueur,*

Or. en

Amendement 23
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que la présentation des avantages potentiels des nanotechnologies laisse supposer un éventail d'applications futures quasiment illimité des nanomatériaux; que ce même éventail se réduit à ***une peau de chagrin*** quand on aborde l'aspect réglementaire des nanomatériaux,

Amendement

G. considérant que la présentation des avantages potentiels des nanotechnologies laisse supposer un éventail d'applications futures quasiment illimité des nanomatériaux; que ce même éventail se réduit ***considérablement*** quand on aborde ***la réalité et l'utilité des nanotechnologies et des nanomatériaux dans de nombreuses applications et produits*** et l'aspect réglementaire des nanomatériaux,

Or. fr

Amendement 24
Frédérique Ries

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

G bis. considérant dans le même temps qu'il est indispensable que les textes législatifs communautaires existants ou en cours de modification, tels le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides, la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour

une politique communautaire dans le domaine de l'eau , le règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires, le règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard, le règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, ou la directive 2003/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques, voient leur champ d'application étendu aux nanomatériaux,

Or. fr

Amendement 25

Thomas Ulmer, Anja Weisgerber

Proposition de résolution

Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que la possibilité d'évaluer la sécurité des nanomatériaux fait l'objet ***d'une vive controverse dans la mesure où les comités scientifiques de la Commission dénoncent l'absence criante non seulement de données clés mais aussi de méthodes pour obtenir ces données, alors que, pour leur part, de nombreux représentants du monde industriel font valoir que toutes les données nécessaires sont disponibles et concluent à l'absence de carences méthodologiques,***

Amendement

H. considérant que la possibilité d'évaluer la sécurité des nanomatériaux fait l'objet ***d'un débat qui n'en finit pas, même si les comités scientifiques de la Commission et l'OCDE ont établi que les méthodes d'essai existantes sont utilisables dans leur principe; que ce point de vue est partagé par la plupart des représentants des milieux industriels qui considèrent par ailleurs que, pour la grande majorité des nanomatériaux actuellement fabriqués, on dispose des données nécessaires pour évaluer la sécurité des produits commerciaux,***

Or. de

Amendement 26

Holger Krahmer

Proposition de résolution

Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que la possibilité d'évaluer la sécurité des nanomatériaux fait l'objet ***d'une vive controverse dans la mesure où les comités scientifiques de la Commission dénoncent l'absence criante non seulement de données clés mais aussi de méthodes pour obtenir ces données, alors que, pour leur part, de nombreux représentants du monde industriel font valoir que toutes les données nécessaires sont disponibles et concluent à l'absence de carences méthodologiques,***

Amendement

H. considérant que la possibilité d'évaluer la sécurité des nanomatériaux fait l'objet ***d'un débat qui n'en finit pas, même si les comités scientifiques de la Commission et l'OCDE ont établi que les méthodes d'essai existantes sont utilisables dans leur principe; que ce point de vue est partagé par la plupart des représentants des milieux industriels qui considèrent par ailleurs que, pour la grande majorité des nanomatériaux actuellement fabriqués, on dispose des données nécessaires pour évaluer la sécurité des***

Amendement 27

Amalia Sartori

Proposition de résolution

Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que la possibilité d'évaluer la sécurité des nanomatériaux fait l'objet d'une vive controverse ***dans la mesure où*** les comités scientifiques ***de la Commission*** dénoncent l'absence criante non seulement de données clés mais aussi de méthodes pour obtenir ces données, ***alors que, pour leur part, de nombreux représentants du monde industriel font valoir que toutes les données nécessaires sont disponibles et concluent à l'absence de carences méthodologiques,***

Amendement

H. considérant que la possibilité d'évaluer la sécurité des nanomatériaux fait l'objet d'une vive controverse; ***que*** les comités scientifiques ***et les agences de l'Union européenne*** dénoncent l'absence criante non seulement de données clés mais aussi de méthodes pour obtenir ces données; ***que l'Union européenne doit, dans ces conditions, continuer à investir dans la recherche et le développement dédiés aux nanomatériaux et mettre au point, en coopération avec ses agences et ses partenaires internationaux, des méthodes d'évaluation ainsi que des normes de métrologie et une nomenclature adéquates et harmonisées,***

Amendement 28

Anne Ferreira

Proposition de résolution

Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que la possibilité d'évaluer la sécurité des nanomatériaux fait l'objet d'une vive controverse ***dans la mesure où*** les comités scientifiques de la Commission dénoncent l'absence criante non seulement

Amendement

H. considérant que la possibilité d'évaluer la sécurité des nanomatériaux fait l'objet d'une vive controverse ***bien que*** les comités scientifiques de la Commission dénoncent l'absence criante non seulement

de données clés mais aussi de méthodes pour obtenir ces données, **alors** que, pour leur part, de nombreux représentants du monde industriel font valoir que toutes les données nécessaires sont disponibles et concluent à l'absence de carences méthodologiques,

de données clés mais aussi de méthodes pour obtenir ces données **et combler le manque de connaissances sur les nanotechnologies et les nanomatériaux**; **considérant** que, pour leur part, de nombreux représentants du monde industriel font valoir que toutes les données nécessaires sont disponibles et concluent à l'absence de carences méthodologiques,

Or. fr

Amendement 29
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H bis. considérant que le SCENHIR a mis en évidence des risques sanitaires précis ainsi que les effets toxiques de certains nanomatériaux sur les organismes biologiques, et estimé que ces observations faisaient apparaître des risques éventuels dont il fallait tenir compte,

Or. en

Amendement 30
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H ter. considérant que le SCENIHR a, par ailleurs, constaté un manque général de données de bonne qualité sur l'exposition de l'homme et de l'environnement et qu'il s'attend à une

évolution continue des procédures d'évaluation des risques tant que l'on ne dispose pas d'informations scientifiques suffisantes pour caractériser les effets délétères éventuels sur l'homme et l'environnement, et qu'il conclut, dans ces conditions, qu'il convient de poursuivre l'étude, la validation et la normalisation des connaissances concernant aussi bien la méthodologie utilisée pour évaluer ces deux types d'exposition que les besoins liés à l'identification des risques,

Or. en

Amendement 31
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant H quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H quater. considérant que la conjonction des risques avérés présentés par certains nanomatériaux et de l'absence totale de méthodes permettant de les évaluer correctement constitue un motif de préoccupation,

Or. en

Amendement 32
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant H quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H quinquies. considérant que le financement actuel de la dimension

environnementale, sanitaire et sécuritaire des nanomatériaux au titre du septième programme-cadre de recherche (7^e PC) est bien trop faible; que les critères d'éligibilité, au titre du 7^e PC, des projets de recherche visant à évaluer la sécurité des nanomatériaux sont trop restrictifs (en ce sens qu'ils privilégient la valeur innovante) et que, dans ces conditions, ils n'encouragent pas suffisamment la mise au point de toute urgence de méthodes scientifiques permettant d'évaluer les nanomatériaux,

Or. en

Amendement 33

Anne Ferreira

Proposition de résolution

Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H bis. considérant qu'une très large partie des fonds du 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique dédiés aux nanotechnologies sont alloués à des programmes de recherche et développement des nanotechnologies, au détriment de l'évaluation, de l'élaboration et du développement des méthodologies d'évaluation spécifiques de la sécurité et de l'impact environnemental et sanitaire des nanotechnologies et des nanomatériaux,

Or. fr

Amendement 34
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant H sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

H sexies. considérant que les connaissances sur les éventuels effets sanitaires et environnementaux sont très largement prises de vitesse par les évolutions du marché et que cette constatation soulève des questions de fond sur la capacité du modèle actuel de gouvernance à faire face en "temps réel" aux technologies émergentes,

Or. en

Amendement 35
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution

Amendement

I. considérant qu'il a, conformément au principe de précaution, demandé une enquête sur les effets des nanoparticules difficilement solubles et dégradables, avant de pouvoir les produire et les mettre sur le marché,

I. considérant qu'il a, conformément au principe de précaution, demandé ***dans le cadre de sa résolution du 28 septembre 2006 sur les nanosciences et les nanotechnologies: un plan d'action pour l'Europe 2005-2009***¹ une enquête sur les effets des nanoparticules difficilement solubles et dégradables, avant de pouvoir les produire et les mettre sur le marché,

Or. fr

¹ JO C 306E du 15.12.2006, p. 426.

Amendement 36
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que l'intérêt de la communication de la Commission sur les "aspects réglementaires des nanomatériaux" est sérieusement ***mis à mal*** par l'absence totale d'information sur les propriétés spécifiques des nanomatériaux et leurs applications réelles ainsi que sur leurs risques et avantages éventuels,

Amendement

J. considérant que l'intérêt de la communication de la Commission sur les "aspects réglementaires des nanomatériaux" est sérieusement ***minoré*** par l'absence totale d'information sur les propriétés spécifiques des nanomatériaux et leurs applications réelles ainsi que sur leurs risques et avantages éventuels, ***laissant douter de l'intérêt et de l'apport spécifique que peuvent par conséquent présenter les nanotechnologies et les nanomatériaux par rapport aux technologies, matériaux et substances conventionnels,***

Or. fr

Amendement 37
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que l'intérêt de la communication de la Commission sur les "aspects réglementaires des nanomatériaux" ***est sérieusement mis à mal par l'absence totale d'information*** sur les propriétés spécifiques des nanomatériaux et leurs applications réelles ainsi que sur leurs risques et avantages éventuels,

Amendement

J. considérant que l'intérêt de la communication de la Commission sur les "aspects réglementaires des nanomatériaux" ***serait amplifié par de meilleures informations*** sur les propriétés spécifiques des nanomatériaux et leurs applications réelles ainsi que sur leurs risques et avantages éventuels,

Or. en

Amendement 38
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution

K. considérant que la Commission **n'a** présenté **qu'une** vue d'ensemble **formelle** de la législation communautaire **pertinente en la matière, sans tenir compte de l'utilisation actuelle ou probable des nanomatériaux et sans présenter de manière détaillée les spécificités des nanomatériaux et les enjeux qui en résultent,**

Amendement

K. considérant que la Commission **a** présenté **une** vue d'ensemble de la législation communautaire **mettant l'accent sur les nanomatériaux actuellement produits ou mis sur le marché,**

Or. en

Amendement 39
Holger Kraemer

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant qu'il ressort de l'exposé de la Commission que la législation communautaire **ne prévoit pas, à l'heure actuelle, de dispositions spécifiques pour les nanomatériaux,**

Amendement

L. considérant qu'il ressort de l'exposé de la Commission que la législation communautaire **ne doit pas impérativement prévoir des dispositions spécifiques pour les nanomatériaux, dès lors qu'il s'agit de substances et que celles-ci sont suffisamment couvertes tant par la législation sur les substances chimiques que par la législation sectorielle,**

Or. de

Amendement 40
Thomas Ulmer, Anja Weisgerber

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant qu'il ressort de l'exposé de la Commission que la législation communautaire ***ne prévoit pas, à l'heure actuelle, de dispositions spécifiques pour les nanomatériaux,***

Amendement

L. considérant qu'il ressort de l'exposé de la Commission que la législation communautaire ***ne doit pas impérativement prévoir des dispositions spécifiques pour les nanomatériaux, dès lors qu'il s'agit de substances et que celles-ci sont suffisamment couvertes tant par la législation sur les substances chimiques que par la législation sectorielle,***

Or. de

Amendement 41
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution

L bis. considérant qu'un examen plus attentif de REACH met en évidence de nombreuses lacunes dans l'approche des nanomatériaux, dès lors que, notamment,

– le seuil d'une tonne exclut les nanomatériaux fabriqués en petites quantités, même si ces matériaux sont présents dans les produits de consommation,

– une évaluation de l'exposition ne devient obligatoire que pour les substances fabriquées à raison de plus de 10 tonnes/an par un producteur et que si elles sont censées répondre aux critères qui permettent de les classer comme dangereuses en vertu de la directive

Amendement

67/548/CEE, sachant toutefois qu'il peut ne pas être possible de procéder à une évaluation de l'exposition dans la mesure où la méthodologie et les difficultés actuelles n'autorisent pas une identification des risques, alors que cette évaluation est importante pour appréhender correctement les risques liés aux nanomatériaux,

– les exigences de notification de REACH pour les substances contenues dans des articles ne visent que les substances très préoccupantes figurant sur la liste des substances identifiées et que dans la mesure où elles sont présentes dans ces articles dans une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse et dans des quantités supérieures au total à 1 tonne par producteur par an; toutefois, aucun nanomatériau pris isolément ne figure actuellement sur la liste des substances identifiées, l'établissement d'une telle liste étant difficile, eu égard aux problèmes posés par l'identification des risques liés aux nanomatériaux, et même si ces problèmes venaient à être résolus, tout porte à croire que les nanomatériaux ne dépasseront pas les seuils de tonnage et de concentration, de sorte qu'il est peu vraisemblable que REACH, dans sa version actuelle, débouche sur une notification de nanomatériaux présents dans des articles,

Or. en

Amendement 42
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L bis. considérant que des substances pouvant être utilisées sous forme de

nanomatériaux sont exclues du champ d'application du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), cette situation excluant par conséquent l'évaluation de ces substances, incluant leurs formes nanométriques; considérant que dans le cadre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les nanomatériaux ne sont pas considérés comme des substances à haut risque et que, concernant les substances contenues dans les articles, la notification des substances classées comme CMR n'est obligatoire qu'au-delà du seuil de 0,1 %; considérant que l'évaluation de l'exposition aux substances n'est requise que si la substance est évaluée comme étant toxique pour la santé ou l'environnement,

Or. fr

Amendement 43
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant L ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L ter. considérant que la législation sur les déchets risque, en l'absence de dispositions visant plus précisément les nanomatériaux, de ne pas être correctement appliquée, sachant, par exemple, que,

– le traitement adéquat d'un déchet dépend, entre autres, de sa dangerosité (notamment des critères d'acceptation des différents déchets dans la décharge), mais que cette règle ne s'applique pas aux nanomatériaux en l'absence de méthode agréée d'identification des risques et que, dans ces conditions, les nanomatériaux ne font l'objet d'aucun traitement particulier et se voient réserver le même traitement que le déchet, au sens large (l'éventail va

*des ordures ménagères aux déchets dangereux), dans lequel ils sont présents,
– les valeurs limites d'émission pour l'incinération des déchets ne s'appliquent qu'à certains polluants bien connus et pas aux nanomatériaux, même si plusieurs d'entre eux mériteraient la qualification de polluants ou exigeraient des critères spéciaux (par exemple, les nanotubes de carbone, qui peuvent présenter des propriétés rappelant l'amiante, sont stables jusqu'à des températures très élevées),*

Or. en

Amendement 44
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant L quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L quater. considérant que la législation dans le domaine de l'air et de l'eau ignore les problèmes caractéristiques des nanomatériaux, dès lors que les limites ou les normes qualitatives existantes se fondent sur la masse, alors que les nanomatériaux réclament des mesures différentes pour pouvoir les évaluer correctement (notamment nombre de particules ou surface totale),

Or. en

Amendement 45
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant L quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L quinquies. considérant que la législation relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution n'est pas à même d'englober correctement les risques éventuels des nanomatériaux, sachant que:

– il se peut que la fabrication de certains nanomatériaux ne soit pas correctement couverte, dès lors que ces matériaux n'entrent dans aucune des catégories de la nomenclature chimique traditionnelle (fullerènes par exemple – il ne s'agit pas de substances organiques et elles sont très différentes du carbone inorganique en vrac),

– il se peut que la transformation en aval de la fabrication ne soit pas couverte (notamment la transformation en articles des nanotubes de carbone),

– il apparaît difficile d'élaborer des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles pour les divers nanomatériaux, dès lors qu'une approche au cas par cas s'impose en la matière,

Or. en

Amendement 46
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant L sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L sexies. considérant que les nanomatériaux remettent

fondamentalement en cause l'efficacité des dispositions-clés de la législation en matière de protection des travailleurs, dès lors que:

– l'obligation des employeurs de procéder à une évaluation des risques pour, sur cette base, définir des mesures de gestion ad hoc telles que la substitution ou la limitation de l'exposition professionnelle, est remise en question par l'absence tant de méthodologies appropriées et agréées pour évaluer les risques liés aux nanomatériaux que de dispositions identiques,

– souvent, les instruments existants ne parviennent pas à détecter correctement les nanomatériaux, rendant ainsi difficile tout contrôle de l'exposition,

Or. en

Amendement 47
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant L septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L septies. considérant que les nombreux amendements sur le thème des nanomatériaux, actuellement négociés entre le Conseil et le Parlement européen dans le cadre de la refonte de la directive sur les produits cosmétiques et de la révision du règlement sur les nouveaux aliments, mettent en exergue la nécessité manifeste de modifier la législation communautaire pour apporter une réponse appropriée au problème des nanomatériaux,

Or. en

Amendement 48
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant L octies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

L octies. considérant que le débat actuel sur les aspects réglementaires des nanomatériaux est largement circonscrit aux milieux d'experts, même si les nanomatériaux sont de nature à induire de profondes mutations sociétales qui demandent une large consultation du public et une pleine participation de celui-ci au processus décisionnel,

Or. en

Amendement 49
Frédérique Ries

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution

Amendement

M. considérant qu'une large application aux nanomatériaux des droits conférés par les brevets *est* de nature à freiner les innovations futures,

M. considérant qu'une large application aux nanomatériaux des droits conférés par les brevets, ***au même titre que le coût excessif du brevetage et l'absence de facilités d'accès aux brevets pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) sont*** de nature à freiner les innovations futures,

Or. fr

Amendement 50
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution

N. considérant que la possible convergence des nanotechnologies, des biotechnologies et des technologies de l'information pose de sérieuses questions d'éthique,

Amendement

N. considérant que la possible convergence des nanotechnologies, des biotechnologies, **de la biologie, des sciences cognitives** et des technologies de l'information pose de sérieuses questions d'éthique, **de sûreté, de sécurité et de respect des droits fondamentaux,**

Or. fr

Amendement 51
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution

N. considérant que la possible convergence des nanotechnologies, des biotechnologies et des technologies de l'information pose de sérieuses questions d'éthique,

Amendement

N. considérant que la possible convergence des nanotechnologies, des biotechnologies et des technologies de l'information pose de sérieuses questions d'éthique **qui doivent faire l'objet d'un nouvel avis du groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies,**

Or. en

Amendement 52
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

N bis. considérant que le code de conduite européen pour une recherche responsable en nanosciences et nanotechnologies est un outil majeur pour promouvoir une recherche sûre, intégrée et responsable dans le domaine des nanomatériaux; que ce code doit être adopté et respecté par l'ensemble des producteurs qui envisagent de fabriquer ou de mettre des produits sur le marché;

Or. en

Amendement 53
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

N bis. considérant que le principe de précaution, le principe du pollueur-payeur et les objectifs de durabilité doivent constituer la base du cadre d'orientation et de réglementation des nanotechnologies et des nanomatériaux, ces principes et objectifs devant contribuer à guider l'évolution des nanotechnologies et des nanomatériaux vers les utilisations plus bénéfiques pour la société,

Or. fr

Amendement 54
Frédérique Ries

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. est convaincu que les avantages des nanomatériaux **ne peuvent être valorisés que dans un cadre réglementaire dépourvu de toute ambiguïté, qui aborde, dans tous ses éléments, le fond même des problèmes de sécurité que peuvent soulever les nanomatériaux;**

Amendement

1. est convaincu que les avantages des nanomatériaux seront **d'autant plus valorisés s'ils répondent aux besoins réels des citoyens, par la mise en place de normes législatives ou autres qui soient adaptées à la grande variété des applications technologiques et industrielles attendues et qui intègrent autant les aspects de santé et de sécurité que les aspects recherche et développement, la protection des droits de propriété intellectuelle et l'innovation;**

Or. fr

Amendement 55
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. est convaincu que les avantages des nanomatériaux ne peuvent être valorisés que dans un cadre réglementaire dépourvu de toute ambiguïté, qui aborde, dans tous **ses** éléments, le fond même des problèmes de sécurité que peuvent soulever les nanomatériaux;

Amendement

1. est convaincu que les avantages **des nanotechnologies et** des nanomatériaux ne peuvent être valorisés que dans un cadre **politique et** réglementaire dépourvu de toute ambiguïté, qui aborde, dans tous **leurs** éléments, **les nanotechnologies, les matériaux et leurs applications actuelles et futures et** le fond même des problèmes de sécurité que peuvent soulever les nanomatériaux;

Or. fr

Amendement 56
Thomas Ulmer, Anja Weisgerber

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. estime que, en l'absence, dans le droit communautaire, de toute disposition visant de manière spécifique les nanomatériaux, les déclarations de la Commission affirmant que la législation en vigueur couvre, dans son principe, les risques liés à ce type de matériaux revêtent un caractère particulièrement trompeur, dès lors que ses services ignorent en réalité ces risques car il n'existe pas de données et de méthodes appropriées pour les évaluer;

Amendement

3. partage l'avis de la Commission, selon lequel la législation en vigueur couvre normalement les risques liés aux nanomatériaux, souscrit au fait que les données et méthodes permettant d'évaluer les risques sont utilisables dans leur principe et fait observer que toute nouvelle adaptation de ces méthodes doit être examinée par le groupe de travail de l'OCDE sur les nanomatériaux manufacturés;

Or. de

Amendement 57
Holger Krahmer

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. estime que, en l'absence, dans le droit communautaire, de toute disposition visant de manière spécifique les nanomatériaux, les déclarations de la Commission affirmant que la législation en vigueur couvre, dans son principe, les risques liés à ce type de matériaux revêtent un caractère particulièrement trompeur, dès lors que ses services ignorent en réalité ces risques car il n'existe pas de données et de méthodes appropriées pour les évaluer;

Amendement

3. partage l'avis de la Commission, selon lequel la législation en vigueur couvre normalement les risques liés aux nanomatériaux, souscrit au fait que les données et méthodes permettant d'évaluer les risques sont utilisables dans leur principe et fait observer que toute nouvelle adaptation de ces méthodes doit être examinée par le groupe de travail de l'OCDE sur les nanomatériaux manufacturés;

Or. de

Amendement 58
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. estime que, *en l'absence, dans le droit communautaire, de toute disposition visant de manière spécifique les nanomatériaux, les déclarations de la Commission affirmant que* la législation en vigueur couvre, dans son principe, les risques liés à ce type de matériaux *revêtent un caractère particulièrement trompeur, dès lors que ses services ignorent en réalité ces risques car il n'existe pas de données et de méthodes appropriées pour les évaluer;*

Amendement

3. estime que la législation en vigueur, même si elle couvre, dans son principe, les risques liés à ce type de matériaux, *doit être complétée par des données, des techniques d'essai et des méthodes permettant d'évaluer les risques inhérents aux nanomatériaux si elle veut garantir le niveau nécessaire de protection;*

Or. en

Amendement 59
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. pense qu'une meilleure mise en œuvre du droit actuellement applicable ne permettra pas, à elle seule, d'assurer le niveau de protection nécessaire tant que la législation en vigueur ne prévoira pas de dispositions visant de manière spécifique les nanomatériaux et tant qu'il n'existera pas de données, voire de méthodes, autorisant une évaluation des risques liés à ces matériaux;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 60
Frédérique Ries

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. pense qu'une meilleure mise en œuvre du droit actuellement applicable ne permettra pas, à elle seule, d'assurer le niveau de protection nécessaire tant que la législation en vigueur ne prévoira pas de dispositions visant de manière spécifique les nanomatériaux et tant qu'il n'existera pas de données, voire de méthodes, autorisant une évaluation des risques liés à ces matériaux;

Amendement

4. estime qu'il est important d'étendre aux nanomatériaux le champ d'application de textes législatifs communautaires concernant des produits de consommation courante, non seulement pour les législations actuellement en cours de modification comme la directive 2003/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques et le règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires, mais encore le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides, le règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard, le règlement (CE) n° 1830/2003 du

Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Or. fr

Amendement 61
Holger Krahmer

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. pense *qu'une meilleure mise en œuvre du droit actuellement applicable ne permettra pas, à elle seule, d'assurer le niveau de protection nécessaire tant que la législation en vigueur ne prévoira pas de dispositions visant de manière spécifique les nanomatériaux et tant qu'il n'existera pas de données, voire de méthodes, autorisant une évaluation des risques liés à ces matériaux;*

Amendement

4. pense *certes que le droit en vigueur englobe suffisamment les nanomatériaux et que l'OCDE a confirmé l'applicabilité des méthodes d'essai mais estime qu'il a lieu de perfectionner les instruments visant à mettre en œuvre la législation en vigueur;*

Or. de

Amendement 62
Thomas Ulmer, Anja Weisgerber

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. pense *qu'une meilleure mise en œuvre du droit actuellement applicable ne permettra pas, à elle seule, d'assurer le niveau de protection nécessaire tant que la législation en vigueur ne prévoira pas de dispositions visant de manière spécifique les nanomatériaux et tant qu'il n'existera pas de données, voire de méthodes, autorisant une évaluation des risques liés à ces matériaux;*

Amendement

4. pense *certes que le droit en vigueur englobe suffisamment les nanomatériaux et que l'OCDE a confirmé l'applicabilité des méthodes d'essai mais estime qu'il a lieu de perfectionner les instruments visant à mettre en œuvre la législation en vigueur;*

Or. de

Amendement 63
Holger Kraemer

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. considère que les *grands axes adoptés dans le cadre de la mise en œuvre proposée ne déboucheront pas sur l'"approche sûre et intégrée" prônée par la Commission en matière de nanotechnologies dans la mesure où de nombreux nanomatériaux sont déjà sur le marché, notamment dans les applications sensibles que sont les produits d'hygiène corporelle et les produits de nettoyage, et ce tant qu'il n'existera pas d'évaluation adéquate de leur sécurité et d'information pertinente du consommateur sur leurs utilisations;*

Amendement

5. considère que les *actions nécessaires pour mettre en œuvre l'"approche sûre et intégrée" prônée par la Commission en matière de nanotechnologies ont été prises;*

Or. de

Amendement 64

Thomas Ulmer, Anja Weisgerber

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. considère que les **grands axes adoptés dans le cadre de la mise en œuvre proposée ne déboucheront pas sur l'approche sûre et intégrée** prônée par la **Commission** en matière de nanotechnologies **dans la mesure où de nombreux nanomatériaux sont déjà sur le marché, notamment dans les applications sensibles que sont les produits d'hygiène corporelle et les produits de nettoyage, et ce tant qu'il n'existera pas d'évaluation adéquate de leur sécurité et d'information pertinente du consommateur sur leurs utilisations;**

Amendement

5. considère que les **actions nécessaires pour mettre** en œuvre l'approche sûre et intégrée" en matière de nanotechnologies **ont été prises par la Commission;**

Or. de

Amendement 65

Amalia Sartori, Frédérique Ries

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. considère que **les grands axes adoptés dans le cadre de la mise en œuvre proposée ne déboucheront pas sur l'approche sûre et intégrée** prônée par la **Commission** en matière de nanotechnologies **dans la mesure où de nombreux nanomatériaux sont déjà sur le marché, notamment dans les applications sensibles que sont les produits d'hygiène corporelle et les produits de nettoyage, et ce tant qu'il n'existera pas d'évaluation adéquate de leur sécurité et d'information**

Amendement

5. considère que **la notion d'approche sûre, responsable et intégrée** prônée par **l'Union européenne** en matière de nanotechnologies **est compromise par l'absence d'informations sur les nanomatériaux qui** sont déjà sur le marché, notamment dans les applications sensibles que sont les produits d'hygiène; **demande à la Commission de présenter, d'ici à juin 2011, un rapport tant sur la présence et la sécurité des nanomatériaux sur le marché européen que sur le degré de**

pertinente du consommateur sur leurs utilisations;

nécessité de créer un fonds européen spécial, dans le cadre du 7^e programme-cadre, pour financer les activités de recherche axées sur la mise au point et l'utilisation sûres des nanomatériaux;

Or. en

Amendement 66
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. demande qu'aucune mise sur le marché ne soit autorisée pour des produits contenant des nanotechnologies ou des nanomatériaux présentant un risque lié à l'exposition des travailleurs ou des consommateurs ou à une dissémination incontrôlée dans l'environnement; estime qu'une telle mesure est nécessaire tant que des méthodes d'évaluation spécifiques permettant d'obtenir des données scientifiques montrant que les nanotechnologies et les nanomatériaux utilisés sont sûrs pour la santé humaine et l'environnement n'ont pas été développées;

Or. fr

Amendement 67
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 ter. demande que les produits déjà commercialisés contenant des nanotechnologies ou des nanomatériaux soient réexaminés sur la base du principe "pas de données, pas de marché" contenu dans le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), et soient retirés du marché s'il s'avérait qu'aucune donnée n'est disponible ou que les données sont insuffisantes pour déterminer leur sécurité pour la santé humaine et l'environnement;

Or. fr

Amendement 68
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 5 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 quater. demande que des mesures de conditionnement et de ségrégation soient prises concernant les déchets des produits contenant des nanotechnologies et des nanomatériaux, de traitement de l'air et des rejets liquides des industries de nanotechnologies et de nanomatériaux pour éviter la dispersion incontrôlée des nanotechnologies et des nanomatériaux;

Or. fr

Amendement 69
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. demande à la Commission de revoir entièrement son approche réglementaire des nanomatériaux et de remettre à plat de toute urgence l'ensemble de la législation dans ce domaine, afin d'instaurer un système de gestion évolutif articulé autour d'alertes précoces et d'une classification des risques, et ce avant que la généralisation de cette technologie interdise toute orientation de son évolution sans perturbations majeures;

Or. en

Amendement 70
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

Amendement

6. demande à la Commission de **proposer un réexamen de** l'ensemble de la législation pertinente en la matière d'ici à la fin 2009, afin de **mettre pleinement en œuvre le principe "pas de données, pas de marché" pour la totalité des applications faisant intervenir des nanomatériaux dans les produits de consommation ou dans les produits rejetés dans l'environnement;**

6. demande à la Commission de **réexaminer** l'ensemble de la législation pertinente en la matière d'ici à la fin 2012, afin de **veiller à ce que les dispositions législatives et les instruments d'exécution tiennent compte des aspects spécifiques des nanomatériaux auxquels les travailleurs, les consommateurs ou l'environnement peuvent être exposés;**

Or. en

Amendement 71
Frédérique Ries

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. demande à la Commission de proposer un réexamen de l'ensemble de la législation pertinente en la matière d'ici à la fin 2009, afin de mettre pleinement en œuvre le principe "pas de données, pas de marché" ***pour la totalité des applications*** faisant intervenir des nanomatériaux ***dans les produits de consommation ou dans les produits rejetés dans l'environnement;***

Amendement

6. demande à la Commission de proposer un réexamen de l'ensemble de la législation pertinente en la matière d'ici à la fin 2009, afin de mettre pleinement en œuvre le principe "pas de données, pas de marché" ***pour les applications*** faisant intervenir des nanomatériaux ***ayant un impact sanitaire et environnemental probable ou avéré et qui entrent dans la composition*** de produits de consommation;

Or. fr

Amendement 72
Kartika Tamara Liotard, Jens Holm

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. demande à la Commission de proposer un réexamen de l'ensemble de la législation pertinente en la matière d'ici à la fin 2009, afin de mettre pleinement en œuvre le principe "pas de données, pas de marché" pour la totalité des applications faisant intervenir des nanomatériaux dans les produits de consommation ou dans les produits rejetés dans l'environnement;

Amendement

6. demande à la Commission de proposer un réexamen de l'ensemble de la législation pertinente en la matière d'ici à la fin 2009, afin de mettre pleinement en œuvre le principe "pas de données, pas de marché" ***en réclamant, pour ce faire, une évaluation basée sur des tests et une approbation des matériaux juste avant la mise sur le marché, et ce*** pour la totalité des applications faisant intervenir des nanomatériaux dans les produits de consommation ou dans les produits rejetés dans l'environnement;

Or. en

Amendement 73
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. demande à la Commission de présenter d'ici au 30 juin 2010 un cadre politique clair et cohérent sur les aspects fondamentaux de la définition des nanotechnologies et des nanomatériaux, en se focalisant prioritairement sur les objectifs suivants :

- redéfinir la taille entre 0,3 nm et 300 nm,

- inclure dans les législations pertinentes les substances ayant des propriétés semblables aux nanomatériaux, même si leur taille est supérieure à celle définie dans la législation,

- couvrir dans les législations pertinentes toutes les nanotechnologies et tous les nanomatériaux, sans considération de leurs caractères spécifiques, comme cumulatifs, persistants, etc., ainsi que les agrégats, les agglomérés, les recombinaisons et les autorégénérants;

Or. fr

Amendement 74
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. demande l'introduction d'une définition scientifique et exhaustive des nanomatériaux dans la législation

communautaire avant de modifier la législation horizontale et sectorielle et prendre ainsi en compte les spécificités des nanomatériaux;

Or. en

Amendement 75
Kartika Tamara Liotard, Jens Holm

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. demande à la Commission de dresser un inventaire des types de nanomatériaux et de leurs applications avant et après leur mise sur le marché dans l'Union, et de le rendre accessible au public;

Or. en

Amendement 76
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 ter. demande la création d'un inventaire des différents types de nanotechnologies et de nanomatériaux, de leurs utilisations, et des recherches publiques et privées, cet inventaire étant accessible au public;

Or. fr

Amendement 77
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 ter. demande en particulier que le règlement REACH soit modifié, afin de permettre, au plus tard 18 mois après son entrée en vigueur:

– un enregistrement simplifié des nanomatériaux fabriqués ou importés (avec un seuil fondé notamment sur l'activité superficielle plutôt que le tonnage) en fournissant des données de base sur leurs propriétés physico-chimiques ainsi que sur leurs effets toxicologiques et écotoxicologiques;

– l'établissement d'un rapport sur la sécurité chimique évaluant l'exposition pour l'ensemble des nanomatériaux enregistrés, quelle que soit l'identification des risques;

– une liste des exigences de notification visant l'ensemble des nanomatériaux mis sur le marché tels quels ou contenus dans des préparations ou des articles, quels que soient les seuils de tonnage et de concentration;

Or. en

Amendement 78
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 quater. demande qu'un "devoir de diligence" s'applique aux fabricants qui souhaitent mettre des nanomatériaux sur le marché;

Or. en

Amendement 79
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 quinquies. demande en particulier que la législation en matière de déchets soit modifiée pour tenir compte, comme il se doit, des nanomatériaux et qu'elle prévoie:

- une entrée spécifique pour les nanomatériaux dans la liste des déchets établie par la décision 2000/532/CE;***
- un réexamen des critères d'admission des déchets dans les décharges, établis par la décision 2003/33/CE;***
- une révision des valeurs limites d'émission applicables à l'incinération des déchets en complétant les mesures fondées sur la masse par des relevés métrologiques basés sur le nombre de particules ou la surface;***

Or. en

Amendement 80
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 7 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 sexies. demande en particulier une révision des valeurs limites d'émission et des normes de qualité environnementale prévues par la législation dans le domaine de l'air et de l'eau en complétant les mesures fondées sur la masse par des relevés métrologiques basés sur le nombre de particules ou la surface, et ce pour tenir compte comme il se doit des nanomatériaux;

Or. en

Amendement 81
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 7 septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 septies. demande en particulier que la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution soit modifiée pour veiller à:

– englober la fabrication et la transformation de l'ensemble des nanomatériaux concernés;

– avoir, pour tous ces matériaux, des documents de référence, récemment établis ou adaptés, sur les meilleures techniques disponibles;

Or. en

Amendement 82
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 7 octies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 octies. demande en particulier que la législation en matière de protection des travailleurs soit modifiée pour veiller à ce que les nanomatériaux puissent uniquement être mis en œuvre dans des systèmes fermés tant qu'il n'est pas possible de détecter et de contrôler l'exposition de manière fiable;

Or. en

Amendement 83
Holger Krahmer

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. renouvelle sa demande visant à étiqueter en conséquence les produits de consommation contenant des nanomatériaux;

supprimé

Or. de

Amendement 84
Thomas Ulmer, Anja Weisgerber

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. renouvelle sa demande visant à étiqueter en conséquence les produits de consommation contenant des nanomatériaux;

Amendement

supprimé

Or. de

Amendement 85
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. renouvelle sa demande **visant à étiqueter** en conséquence les produits **de consommation** contenant des nanomatériaux;

Amendement

8. renouvelle sa demande **d'un étiquetage obligatoire au niveau communautaire** des produits **réalisés avec des nanotechnologies et/ou** contenant des nanomatériaux, **qu'ils soient destinés à une utilisation intermédiaire ou finale, afin de garantir que les travailleurs et les consommateurs disposent d'informations claires, fiables et transparentes; souligne la nécessité d'adopter des dispositions relatives à la protection des travailleurs travaillant avec des nanotechnologies et/ou des nanomatériaux;**

Or. fr

Amendement 86
Amalia Sartori, Frédérique Ries

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. renouvelle sa demande *visant à étiqueter en conséquence les produits de consommation contenant des nanomatériaux*;

Amendement

8. renouvelle sa demande *réclamant la fourniture d'informations aux consommateurs et exige que tous les ingrédients présents sous la forme de nanomatériaux figurent dans la liste des ingrédients en faisant précéder le nom de l'ingrédient du préfixe "nano"*;

Or. en

Amendement 87
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

8 bis. demande que la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative soit mise en œuvre dans tous ses éléments pour veiller à ce que les nanomatériaux ne fassent pas l'objet d'une publicité trompeuse;

Amendement

Or. en

Amendement 88
Kathy Sinnott

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 ter. recommande la mise en place d'un portail dédié au retour d'informations et permettant aussi bien aux chercheurs spécialisés dans les nanomatériaux, qu'ils soient issus de l'industrie ou des milieux universitaires, qu'aux citoyens de mutualiser leurs expériences, de présenter leurs résultats, de les partager et de trouver les toutes dernières informations, sachant que ce portail réexaminera régulièrement les contributions mises en ligne;

Or. en

Amendement 89
Amalia Sartori, Frédérique Ries

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. demande urgemment la mise au point de protocoles d'essai adéquats pour évaluer, sur la base d'une approche pluridisciplinaire, l'exposition aux nanomatériaux et les risques liés à ces derniers, et ce durant l'intégralité de leur durée de vie;

9. demande urgemment la mise au point de protocoles d'essai adéquats **et de normes de métrologie** pour évaluer, sur la base d'une approche pluridisciplinaire, l'exposition aux nanomatériaux et les risques liés à ces derniers, et ce durant l'intégralité de leur durée de vie, **et invite à mettre en place, dans le cadre du 7^e programme-cadre, un fonds européen spécial pour financer les activités de recherche dans ce domaine;**

Or. en

Amendement 90
Åsa Westlund

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. considère que, si une substance est déjà visée par la réglementation communautaire et que les nanotechnologies permettent d'en transformer de manière fondamentale les méthodes de production, les matériaux de départ ou la taille des particules, il y a lieu d'assimiler la substance préparée à l'aide des méthodes ou des matériaux ainsi obtenus à une substance nouvelle dont la mise sur le marché est subordonnée à son intégration préalable dans la réglementation communautaire ou à la révision préliminaire de ses modalités de mise en œuvre;

Or. sv

Amendement 91
Kartika Tamara Liotard, Jens Holm

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. demande à la Commission d'accorder la priorité aux financements et aux activités de recherche consacrés aux aspects environnementaux et de santé humaine des nanomatériaux;

Or. en

Amendement 92
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. demande une augmentation sensible des moyens alloués aux activités de recherche dédiées aux aspects environnementaux, sanitaires et sécuritaires des nanomatériaux durant l'intégralité de leur durée de vie; invite concrètement la Commission à réexaminer les critères d'évaluation du 7^e PC, afin que le programme-cadre draine et finance un nombre bien plus important de projets de recherche destinés à améliorer les méthodes scientifiques d'évaluation des nanomatériaux;

Or. en

Amendement 93
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 ter. demande à la Commission de promouvoir la coordination et les échanges entre les États membres dans le domaine de la recherche et du développement, de l'évaluation des risques, de l'élaboration de lignes directrices et de la réglementation des nanomatériaux en s'appuyant sur les mécanismes existants (notamment le sous-groupe sur les nanomatériaux créé par les autorités compétentes dans le cadre réglementaire de REACH) ou, le cas échéant, en en instaurant de nouveaux;

Or. en

Amendement 94
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 9 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 quater. demande à la Commission de procéder à une analyse d'impact sur les coûts et les avantages liés à la création d'un institut européen des nanomatériaux;

Or. en

Amendement 95

Carl Schlyter

Proposition de résolution

Paragraphe 9 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 quinquies. demande à la Commission d'encourager un débat public dans tous les États membres sur les aspects réglementaires des nanomatériaux;

Or. en

Amendement 96

Kartika Tamara Liotard, Jens Holm

Proposition de résolution

Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. demande à la Commission et aux États membres de lancer, à l'échelle de l'Union, un débat public sur les nanotechnologies et les nanomatériaux et d'être à l'écoute de l'opinion publique pour identifier les développements qui sont acceptables ou nécessaires, et dans quelles conditions;

Or. en

Amendement 97
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. demande à la Commission et aux États membres d'instaurer un débat citoyen européen sur les nanotechnologies et les nanomatériaux, afin de déterminer quels développements des nanomatériaux et des nanotechnologies sont souhaitables ou nécessaires, et dans quelles conditions,

Or. fr

Amendement 98
Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 9 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 sexies. demande à la Commission de veiller à une pleine participation des citoyens au processus décisionnel;

Or. en

Amendement 99
Holger Kraemer

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

Amendement

10. demande que les droits éventuellement conférés par les brevets ***soient limités à des applications données ou à des méthodes précises de production des nanomatériaux***

10. demande que les droits éventuellement conférés par les brevets ***le soient dans le respect du droit actuellement en vigueur en la matière, afin d'offrir aux titulaires***

et qu'ils n'englobent pas les nanomatériaux à proprement parler, de sorte à ne pas freiner l'innovation et à ne pas créer de fracture "nanométrique" nord-sud;

des brevets un niveau de protection approprié, et que l'innovation ne soit pas freinée en contrôlant de manière stricte les critères de brevabilité;

Or. de

Amendement 100
Thomas Ulmer, Anja Weisgerber

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. demande que les droits éventuellement conférés par les brevets *soient limités à des applications données ou à des méthodes précises de production des nanomatériaux et qu'ils n'englobent pas les nanomatériaux à proprement parler, de sorte à ne pas freiner l'innovation et à ne pas créer de fracture "nanométrique" nord-sud;*

Amendement

10. demande que les droits éventuellement conférés par les brevets *le soient dans le respect du droit actuellement en vigueur en la matière, afin d'offrir aux titulaires des brevets un niveau de protection approprié, et que l'innovation ne soit pas freinée en contrôlant de manière stricte les critères de brevabilité;*

Or. de

Amendement 101
Frédérique Ries

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. demande que les droits *éventuellement* conférés par les brevets soient limités à des applications données ou à des méthodes précises de production des nanomatériaux et qu'ils n'englobent *pas* les nanomatériaux à proprement parler, de sorte à ne pas freiner l'innovation et à ne pas créer de fracture "nanométrique" nord-sud;

Amendement

10. *reconnait qu'il est essentiel de lever les entraves à l'accès aux brevets en particulier pour les TPE-PME et demande dans le même temps* que les droits conférés par les brevets soient limités à des applications données ou à des méthodes précises de production des nanomatériaux et qu'ils n'englobent

qu'exceptionnellement les nanomatériaux à proprement parler, de sorte à ne pas freiner l'innovation et à ne pas créer de fracture "nanométrique" nord-sud;

Or. fr

Amendement 102
Frédérique Ries

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. estime qu'il convient de définir, en temps utile, des orientations éthiques *pour s'assurer du respect plein et entier des valeurs correspondantes si les nanotechnologies devaient, à l'avenir, se fonder dans les applications biomédicales;*

Amendement

11. estime qu'il convient de définir, en temps utile *et en particulier pour la nanomédecine*, des orientations éthiques *exigeantes comme le respect de la vie privée, le consentement libre et éclairé, les limites fixées aux interventions non thérapeutiques sur le corps humain, tout en encourageant ce domaine interdisciplinaire prometteur mettant en œuvre des technologies d'avant-garde comme l'imagerie et le diagnostic moléculaires, qui peuvent avoir des retombées spectaculaires pour le diagnostic précoce et le traitement intelligent et efficace de nombreuses pathologies;*

Or. fr

Amendement 103
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. estime qu'il convient de définir, en temps utile, des orientations éthiques pour s'assurer du respect plein et entier des

Amendement

11. estime qu'il convient de définir, en temps utile, des orientations éthiques pour s'assurer du respect plein et entier des

valeurs correspondantes si les nanotechnologies devaient, à l'avenir, se fonder dans les applications biomédicales;

valeurs correspondantes si les nanotechnologies devaient, à l'avenir, se fonder dans les applications biomédicales *et demande au groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies d'élaborer un avis sur le sujet en se fondant sur son avis n° 21 du 17 janvier 2007 sur les "aspects éthiques de la nanomédecine" et en s'inspirant aussi bien des avis formulés dans ce domaine par les organismes nationaux d'éthique de l'Union que des travaux réalisés par les organisations internationales telles que l'UNESCO;*

Or. en

Amendement 104
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. insiste sur la nécessité d'un progrès rapide des connaissances scientifiques et demande par conséquent l'élaboration d'une politique communautaire de recherche dans le domaine des nanotechnologies et des nanomatériaux;

Or. fr

Amendement 105
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 ter. demande dès lors qu'une part substantielle des financements dédiés aux nanotechnologies et aux nanomatériaux dans le cadre du 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique soit allouée à des projets de développement des méthodes d'évaluation spécifique des nanotechnologies et des nanomatériaux, afin de réduire les lacunes en matière de connaissances sur les nanotechnologies et les nanomatériaux, sur leur sécurité et sur leurs effets sur l'environnement et la santé humaine, y compris au travail;

Or. fr

Amendement 106
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 quater. demande à la Commission et aux États membres de proposer dans les meilleurs délais la mise en place d'une plate-forme européenne permanente, indépendante et décisionnelle, chargée de surveiller les nanotechnologies et les nanomatériaux, ainsi qu'un programme de recherche fondamentale et appliquée sur les méthodes de cette surveillance (notamment la métrologie, la détection, la toxicité et l'épidémiologie);

Or. fr

Amendement 107
Holger Kraemer

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. est d'avis que, eu égard au nombre très élevé de décès imputables, tous les ans, à la pollution atmosphérique, une action réglementaire dans le domaine des nanomatériaux devrait également viser les sous-produits nanométriques fortuits des processus de combustion;

supprimé

Or. de

Amendement 108
Amalia Sartori

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. est d'avis que, eu égard au nombre très élevé de décès imputables, tous les ans, à la pollution atmosphérique, une action réglementaire dans le domaine des nanomatériaux devrait également viser les sous-produits nanométriques fortuits des processus de combustion;

supprimé

Or. en

Amendement 109
Thomas Ulmer, Anja Weisgerber

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. est d'avis que, eu égard au nombre très élevé de décès imputables, tous les ans, à la pollution atmosphérique, une action réglementaire dans le domaine des nanomatériaux devrait également viser les sous-produits nanométriques fortuits des processus de combustion;

Amendement

supprimé

Or. de

Amendement 110
Anne Ferreira

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. est d'avis que, eu égard au nombre très élevé de décès imputables, tous les ans, à la pollution atmosphérique, une action réglementaire dans le domaine des nanomatériaux devrait également viser les sous-produits nanométriques fortuits des processus de combustion;

Amendement

12. est d'avis que, eu égard **au fait que la législation sur la qualité de l'air ne prend pas en compte l'émission des particules très fines (en deçà de 2,5µm) dans l'air ambiant et eu égard** au nombre très élevé de décès imputables, tous les ans, à la pollution atmosphérique, une action réglementaire dans le domaine des nanomatériaux devrait également viser les sous-produits nanométriques fortuits des processus de combustion;

Or. fr